

SEANCE du 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt décembre, à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 6 décembre 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Carine PLUMIER à Nelly MEUNIER-CHANUT, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLOT

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-109

Objet : Retrait de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 août dernier décidant de résilier l'adhésion de la Commune de Fontaines en tant que membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-François COGNARD, Président délégué de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, par courrier daté du 2 octobre informait que les dispositions prévues par les statuts faisaient obstacle à notre demande de résiliation.

Le 24 novembre dernier, un mail du Président délégué informe de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire le 10 novembre dernier.

Au cours de cette Assemblée, les délibérations relatives au modèle économique définissant les nouveaux principes d'adhésion et à la modification des statuts ont été adoptées.

Considérant l'article 6 des statuts « Sortie » :

« à titre exceptionnel, les adhérents peuvent demander leur retrait de l'Agence à chaque modification des statuts. Sous peine de forclusion, la délibération demandant le retrait dans ce cadre doit être notifiée à l'Agence dans un délai de un mois à compter de la notification aux collectivités membres de la délibération modifiant les statuts. Dans ce cas, le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante ».

Dans le cas présent, la Commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier pour transmettre par courrier la délibération décidant le retrait.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20231220-DE2023_109-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de résilier l'adhésion de la Commune de Fontaines en tant que membre de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire au 1^{er} janvier 2024,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Sébastien GUILLOT



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20231220-DE2023_109-DE

